

## Commission Statut de l'Arbitrage

### **Président :**

**(Au titre des clubs) :** MM. BOSSUAT Daniel, DUFLOUX Patrick, GOUNOT Didier

**(Au titre des arbitres) :** MM. ATERO Dominique, BOITIER Kévin, CALVI Michel

### **Article 50**

#### 1. Attributions :

La Commission du District statue pour tous les Clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

Elle a pour mission :

■ De statuer sur le rattachement des arbitres à un Club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du statut de l'arbitrage annexé aux statuts et règlements de la FFF.

■ De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club.

■ D'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux Articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage annexé aux statuts et règlements de la FFF et article 33 du règlement des compétitions de la LBFCF.

#### 2. Composition :

Elle comprend 7 membres :

■ 1 Président.

■ 3 Représentants des Clubs.

■ 3 Représentants des Arbitres, dont le représentant élu au Comité de Direction du District.

#### 3. Fonctionnement :

■ La Commission se réunit au moins trois fois par saison, une fois entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 septembre, une fois entre le 31 janvier et le 15 février et une fois en juin.

■ Elle peut se réunir en fonction des dossiers qui lui sont soumis sur convocation de son Président.

■ Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont examinées en appel par la Commission d'Appel du District et les décisions de cette dernière par la Commission d'Appel de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté.